



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29
Procurations : 2
Convocation du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt six
Le 9 avril

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHÉLIPPOT, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Françoise L'HER qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Jean-François COCHENNEC arrivé à 18H40, Jean-René KERRIEN qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Benjamin ROPERT.

N° D_2026-04-09-09

Objet : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer une commission de délégation de services publics,

Considérant que la commission est composée du Maire ou de son représentant ainsi que de **5 membres titulaires du Conseil municipal et les suppléants en nombre égal,**

Considérant que les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'élire, selon les mêmes modalités précitées, des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que les membres du Conseil municipal peuvent décider, par un vote unanime, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que le calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit à la répartition suivante : 4 conseillers pour le groupe « Ensemble pour Landivisiau », 1 conseiller pour le groupe « Landi à Venir », et aucun conseiller pour les groupes « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et « Landivisiau, un cap, une Dynamique »,

Considérant toutefois la volonté de Monsieur le Maire de permettre la représentation de l'ensemble des listes siégeant au Conseil municipal au sein de la commission DSP, afin d'assurer une représentation pluraliste et d'associer toutes les listes du Conseil municipal aux travaux de cette commission,

Considérant, en conséquence, la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer un siège à la commission DSP à chacune des listes représentées au Conseil municipal,

Il est proposé de composer la commission DSP de la manière suivante :

- 2 conseillers pour le groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »,
- 1 conseiller pour le groupe « *Landi à Venir* »,
- 1 conseiller pour le groupe « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* »
- et 1 conseiller pour le groupe « *Landivisiau, un cap, une Dynamique* »,

Considérant les candidatures des listes :

- o Monsieur le Maire pour le groupe « *Ensemble pour Landivisiau* »,
- o Monsieur Sébastien JEZEQUEL pour le groupe « *Landi à venir* »,
- o Madame Gaëlle MARTINEAU pour le groupe « *Un esprit d'ouverture pour Landivisiau* »,
- o Madame Sonia TORRES pour le groupe « *Landivisiau, un cap, une dynamique* »,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, élit les membres suivants pour siéger à la commission DSP :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Claude ABIVEN	Morgane PERON
Eliane AUFFRET	Emmanuelle MARY
Olivier LEMOINE	Sébastien JEZEQUEL
Jean-René KERRIEN	Gaëlle MARTINEAU
Sonia TORRES	Olivier TIGREAT

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Landivisiau, le 9 avril 2026

Le Maire,
Samuel PHÉLIPPOT

